

BULLETIN DE PAIE

EURO
Original

PAIE DU 01/06/2019 AU 30/06/2019

Matricule : 0000000038 Entrée : 13/04/2019
N° s.s. : 200115439580825 Sortie :
Emploi : SERVEUR
Qualif. :
Niveau : Niveau I Echelon 1
Coeff. :
Indice :
Date début d'ancienneté : 13/04/2019
Heures payées : 39

SARL LE PETIT VAIR
136 rue de la Petite They

88800 THEY SOUS MONTFORT
SIRET : 50963726000019 APE : 5610a
ORG. S.S. : 41700000430846380 URSSAF DE LORRAINE

MME BOUVARD Emilie
180 Rue de la Gare

88500 BOULAINCOURT

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES MONTANT
0111 Salaire de base	39,00	10,0300		391,17	
2501 Avantage en nature repas	7,00	3,6200		25,34	
2503 Indemnité compensatrice repas	2,00	3,6200		7,24	
3221 Absence congés payés	2,00		32,60		
3221.1 Congés payés 29/06/19 au 30/06/19					
4271 Indemnité congés payés	2,00			49,26	
TOTAL BRUT				440,41	
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	440,41				30,83
Complémentaire Incapacité Invalidité décès	440,41	0,0500	0,22		0,22
Complémentaire Santé			14,00		14,00
Complémentaire Incapacité Invalidité décès	440,41	0,3500	1,54		1,54
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	440,41				10,57
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	440,41	6,9000	30,39		37,66
Sécurité sociale déplafonnée	440,41	0,4000	1,76		8,37
Complémentaire Tranche 1	440,41	4,7900	21,10		23,03
FAMILLE					
Famille	440,41				15,19
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	440,41				18,50
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	440,41				8,65
CSG DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	448,46	6,8000	30,50		
EXONERATION DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
Exonérations de cotisations employeur	440,41				-84,43
Exonérations de cotisations employeur - Régularisation					-0,02
CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	448,46	2,9000	13,00		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			112,51		
NET IMPOSABLE				354,90	84,11
7001 Avantage en nature repas	7,00	3,6200	25,34		

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

302,56

6,25

Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	354,90	0,00	0,00
Pour plus d'informations sur le bulletin clarifié: https://www.service-public.fr			
Mode de Règlement : Chèque		NET A PAYER	Total versé par l'employeur
Payé Le : 30/06/2019			524,52
Conv. Coll.: HOTELS, CAFES, RESTAURANTS (Conv.Nationale)		302,56	Allègement de cotisations employeur
Congés 18/19 19/20			-118,80
acquis 3,00 2,50			
pris 2,00			
restants 1,00 2,50			
Dt évol rém supp cotis mal-chôm 16,66			
		Cumul imposable	
			950,01